

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

---

### Document officiel

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

### Table des matières

1. Identification
2. Énoncé de principe
3. Champs d'application
4. Définitions
5. Principes directeurs
6. Structure fonctionnelle
7. Entrée en vigueur

## 1 Identification

**Titre :** Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

**Ce document s'adresse à :** toute la communauté et principalement aux utilisateurs du réseau de l'École Polytechnique

**Responsable de l'application :** Service informatique (SI)

**Approbations :** Cette directive interne a été approuvée par le directeur de la Direction de la recherche et de l'innovation, le premier février 2010.

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

---

### 2 Énoncé de principe

Cette directive vise à définir les normes objectives et publiques pour le branchement de tous les équipements à l'**infrastructure de télécommunication** de l'École.

Elle vient préciser les modalités pour appliquer le « Règlement concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques ».

### 3 Cadre juridique

- Le règlement concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques (adopté au CA de mai 2002);
- La directive concernant l'attribution et la distribution des codes d'accès.

### 4 Champs d'application

Tout équipement qui utilise le **Réseau de l'École**, que ce soit par prises câblées ou en accès sans fil et tout utilisateur du réseau de l'École.

### 5 Définitions

- **Le Réseau de l'École**, défini dans ce présent document, réfère plus spécifiquement à toutes les formes d'accès au réseau local et à la dorsale de l'École, que ce soit par prises câblées ou en accès sans fil. Ce réseau dessert :
  - **Le pavillon principal de l'École Polytechnique;**
  - **Les pavillons Lassonde;**
  - **Le pavillon Joseph-Armand Bombardier;**
  - **Le pavillon André-Aisenstadt (secteur Polytechnique).**
- **L'infrastructure institutionnelle** : réfère à l'ensemble des composantes de télécommunication et comprend les câbles, prises, fibres optiques, concentrateurs, commutateurs, aiguilleurs, garde-barrières, bases sans fil, serveurs, commutateurs téléphoniques et tous autres équipements de télécommunication nécessaires au fonctionnement du réseau de l'École Polytechnique.

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

---

- **Accès privé au réseau** : ensemble des prises réseau installées dans les bureaux et laboratoires de l'École. L'accès à ces locaux est physiquement restreint par le responsable des lieux et seulement lui, peut autoriser le branchement d'équipements informatiques aux prises réseau qui s'y trouvent.
- **Accès public au réseau** : ensemble des prises réseau en accès libre installées dans des lieux publics ou à vocation publique de l'École (prises vertes) ou accès sans fil disponible dans les locaux de l'École.
- **Accès à l'Internet commercial** : À travers de ses installations (Accès privé au réseau et Accès public au réseau), l'École Polytechnique offre un accès gratuit à l'Internet commercial.
- **Période déterminée** : La permission d'utiliser l'accès privé au réseau pourra être accordée à des usagers extérieurs (visiteurs, étudiants, conférenciers, professeurs invités, compagnies de supports, etc.) si elle est cautionnée par une personne responsable. Elle est limitée à la période réelle du besoin pour une durée maximale d'un an (renouvelable). Elle est révoquée en cas de non-respect du « Règlement concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques » et des règles afférentes.

### 6 Principes directeurs

- À l'École Polytechnique, il n'y a qu'une seule infrastructure institutionnelle de télécommunication. Le Service informatique (SI) en est le maître d'œuvre.
- Le seul fournisseur de service Internet autorisé est le RISQ.
- Utilisation de l'accès privé au réseau :
  - par des usagers de l'École et de l'Université de Montréal (personnel enseignant et non-enseignant laboratoires départementaux, laboratoires institutionnels, services, départements, groupes de recherches, etc.)
    - Les équipements informatiques appartenant à l'École par acquisition sur des fonds gérés par l'École ou dont la propriété est transférée à l'École lors de l'installation d'une unité sur le campus peuvent utiliser l'accès privé au réseau de l'École.
  - par des équipements informatiques appartenant à des organismes hébergés dans les locaux gérés par l'École (entreprises extérieures, organismes affiliés, incubateurs d'entreprises, etc.)
    - Les organismes hébergés dans les locaux de l'École ayant besoin de brancher leurs équipements informatiques au réseau de l'École, après entente avec le SI, pourront utiliser l'accès privé au réseau de l'École.

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

---

- **Par des équipements informatiques n'appartenant ni à l'École ni à des organismes hébergés dans les locaux gérés par l'École (visiteurs, étudiants, conférenciers, professeurs invités, compagnies de supports, etc.).**
  - Les équipements informatiques n'appartenant pas à l'École ou à des organismes hébergés agréés ne peuvent, par défaut, qu'utiliser l'accès public au réseau. Une personne responsable (professeur ou responsable administratif) peut en autoriser l'accès privé au réseau, et ce, pour une période déterminée.
- **Utilisation de l'Accès public au réseau :**
  - Tous les usagers peuvent utiliser l'accès public au réseau. À cette fin, l'utilisateur devra s'authentifier à chaque utilisation. Aucune inscription de l'équipement informatique n'est nécessaire, mais l'utilisateur doit disposer d'un code d'accès et d'un mot de passe (code usager pour le personnel et les étudiants, code d'invité pour les autres) et accepter les règles d'utilisation d'un poste personnel sur le réseau de l'École telles que décrites dans le « Règlement concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques ».
    - L'accès public au réseau offre des possibilités d'accès plus limitées que l'accès privé en termes de destinations de services, sur le réseau interne comme vers l'Internet: ces possibilités sont déterminées par le SI en fonction des pratiques en vigueur.
- **Utilisation de l'Internet commercial :**
  - Tous les usagers de l'École Polytechnique ont un accès à l'Internet commercial et ils doivent en tout temps respecter le règlement concernant l'utilisation et la gestion des ressources informatiques. La bande passante étant limitée, le trafic est priorisé en fonction de la mission de l'École, soit les activités d'enseignement et les activités de recherche.

## 7 Structure fonctionnelle

- **Juridiction et exclusivité de gestion :**
  - La gestion du réseau de l'École, incluant son déploiement physique, est sous la juridiction du SI. Le SI voit au bon fonctionnement et à la sécurité du réseau et en prescrit les conditions nécessaires d'utilisation;
  - Dans le cas où un équipement informatique est la source d'une activité perturbante, dysfonctionnelle, malicieuse ou interdite (l'envoi de pourriel, espionnage, attaque, utilisation abusive, etc.), ou est une menace pour le réseau

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

---

de l'École et pour l'Internet, le privilège d'accès au réseau pour le poste ou l'utilisateur peut être temporairement suspendu sans préavis. Ce privilège sera réinstauré lorsque preuve aura été faite que cet équipement ne constitue plus une menace;

- Il est interdit de développer, de déployer et d'utiliser une infrastructure parallèle;
- Il est interdit de modifier le réseau de l'École de quelque façon que ce soit, par le déplacement des prises voix/données, notamment par l'installation de câblage ou d'équipements de réseau privés ou d'y fournir un accès non autorisé. Il n'est pas permis non plus d'en détourner la finalité ou le fonctionnement.
- **Règles minimales à respecter pour avoir accès au réseau de l'École :**
  - Code usager :
    - Tout usager du réseau de l'École, doit détenir un code usager valide :
      - Code étudiant, code employé, code temporaire;
      - Pour obtenir un code temporaire, l'utilisateur doit obtenir un code auprès du service audiovisuel.
- **Configurations minimales des équipements :**
  - Il est exigé que :
    - conformément aux règles d'utilisation en vigueur, les équipements informatiques - postes de travail et serveurs, notamment - soient protégés contre l'usage non autorisé ou malicieux par un logiciel antivirus/pare-feu recommandé, le cas échéant, par le Service Informatique. Ce logiciel doit être fonctionnel et à jour;
    - Les équipements informatiques soient maintenus à jour en ce qui concerne les correctifs de sécurité recommandés pour le système d'exploitation et les autres logiciels installés.
- **Équipements admissibles sur le réseau de l'École**
  - Tous les types d'équipements informatiques requérant une connexion au réseau y seront *de facto* admissibles à moins de faire partie des **exclusions suivantes** :
    - Tout équipement réseau non déployé par le SI. Ceci inclut notamment :
      - concentrateur/commutateur;
      - routeur : tout appareil de commutation de réseau; un ordinateur ne doit pas être utilisé comme solution de routage entre deux équipements ou réseaux physiques;
      - pare-feu matériel : le coupe-feu logiciel ou intégré à la carte réseau d'un ordinateur est permis. Cependant, certains

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

---

- environnements informatiques ne permettent pas de coupe-feu non géré centralement;
- borne d'accès pour sans fil, incluant celle qui pourrait être intégrée à un ordinateur, routeur ou concentrateur. Dans ce cas, la borne intégrée doit être désactivée;
  - téléphone de tous les types;
  - équipement informatique relié à un autre réseau que le réseau de l'École.
- Veuillez aussi prendre note que les activités suivantes sont aussi interdites sur le réseau de l'École :
    - tout logiciel (sur un équipement informatique) fournissant un service réseau entrant en conflit avec un service institutionnel de même nature sur le réseau de l'École;
    - toute interconnexion non autorisée entre deux sous-réseaux ou avec un réseau externe;
    - tout logiciel devant utiliser une grande bande passante (à moins d'autorisation spécifique à cet effet);
    - tout équipement non autorisé susceptible de violer les droits individuels (ex. caméra privée).
  - **Déploiement des infrastructures :**
    - Tout ajout, retrait et modification d'infrastructure se font par le SI et l'utilisateur doit en défrayer les coûts;
    - Toute infrastructure ajoutée par l'utilisateur, sera enlevée sans préavis et les réparations encourues (bris d'équipement, bris au bâtiment) seront à la charge de l'utilisateur;
    - Les infrastructures physiques nécessaires au câblage informatique comme les conduits, échelles à câbles, manchons, crochets, etc. sont dédiés à la réseautique. Tout autre câblage (contrôle, antenne, électrique, coaxial, etc.) qui utilise cette infrastructure sera enlevé sans préavis et les réparations encourues (bris d'équipement, bris au bâtiment) seront à la charge de l'utilisateur;
    - Les frais de main-d'œuvre encourus lors d'une panne causée par une infrastructure d'utilisateur, seront à la charge de l'utilisateur;
    - Chaque équipement informatique physiquement relié au réseau de l'École par un cordon de raccordement, doit utiliser une prise murale fournie par l'École;
    - Chaque prise doit accueillir un seul équipement. Si des prises supplémentaires sont nécessaires, un responsable administratif d'une unité de l'École communiquera avec le SI pour en demander l'installation.

## Directive interne du Service informatique pour le branchement d'un équipement informatique au réseau de l'École Polytechnique

---

### **8**    **Entrée en vigueur**

Cette directive interne est en vigueur depuis le premier février 2010.